



Commune de THAL-MARMOUTIER

ARRETE

Règlementant la circulation et le stationnement de la Rue Holzbrunnen

Le Maire de la Commune de THAL-MARMOUTIER

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;
- Vu la demande formulée par écrit le 7 juin 2022 par M. Fabrice LEUTHNER - 2b rue Holzbrunnen - 67440 THAL-MARMOUTIER ;
- Considérant qu'en raison d'une livraison de béton qui aura lieu le 17 juin 2022 de 13 h à 17 h, par un camion-béton avec pompe et toupie, la rue devra être bloquée complètement pour une durée de 2 à 4 heures ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le 17 juin 2022 de 13 h à 17 h, durant toute la durée des travaux soit entre 2 à 4 heures, la circulation de tous les véhicules empruntant la Rue Holzbrunnen, sera interdite.

Article 2 :

Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de balisage et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance, au maintien en place du balisage.

Article 3 :

La signalisation (pose de cône de chantier) et le balisage du chantier seront assurés par M. Fabrice LEUTHNER lui-même.

Article 4 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saverne
- SDIS 67
- SMUR Saverne
- Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Délégation Territoire Ouest
- SMICTOM
- M. Fabrice LEUTHNER

Formalités de publicité
effectuées le 13 juin 2022



Pour copie certifiée conforme à l'original
A Thal-Marmoutier, le 13 juin 2022

Benoît CUILIER
Adjoint au Maire de Thal-Marmoutier